

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2018/42**

PUBLIE LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018**

- III Décisions et arrêtés du Président du 26 octobre au 5 novembre 2018**

- I -

**DELIBERATIONS
DU BUREAU**

- II -

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 18 OCTOBRE 2018**

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ASSAINISSEMENT
N° 05C_18_10_2018
INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 SUR
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016** relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2017 du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivants :

Le SPANC a été mis en place le 1^{er} septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Il est géré par une convention de délégation de service public (DSP) confiée à VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2017, le service a effectué :

- 42 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 26 contrôles de bonne exécution d'installation neuve
- 198 diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien

Le Délégué a réalisé 198 diagnostics sur les communes de Baincthun, Condette, Echinghen, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'Abbé, La Capelle les Boulogne, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Saint Etienne au Mont, Saint Léonard, Saint Martin les Boulogne et Wimille, dont le bilan est le suivant :

Bilan des contrôles	2017
Absence d'installation	19
Installation non conforme – Travaux < 4 ans	4
Installation non-conforme sans danger	164
Aucune non-conformité avec recommandation	0
Aucune non-conformité sans recommandation	11
Taux de conformité	5,56 %

Le Compte Annuel de résultat d'Exploitation du Délégué pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de – 64 637 €.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2017 pour le service public d'Assainissement Non Collectif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ASSAINISSEMENT

N° 06C_18_10_2018

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), «le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers (...)».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement Non Collectif est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif (...) visé à l'article L. 2224-5».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Les principaux indicateurs du RPQS pour le Service d'Assainissement non collectif (SPANC) 2017 sont :

Le SPANC a été mis en place le 1^{er} septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Il est géré par un contrat de délégation de service public (DSP) confié à VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2017, le service a effectué :

- 42 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 26 contrôles de bonne exécution d'installation neuve
- 198 diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien

Le Délégataire a réalisé 198 diagnostics sur les communes de Baincthun, Condette, Echinghen, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'Abbé, La Capelle les Boulogne, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Saint Etienne au Mont, Saint Léonard, Saint Martin les Boulogne et Wimille, dont le bilan est le suivant :

Bilan des contrôles	2017
Absence d'installation	19

Installation non conforme – Travaux		Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Installation non-conforme sans danger		Reçu en préfecture le 25/10/2018
		Affiché le S E O
ID : 062-246200729-20181025-06C_18_10_2018-DE		
Aucune non-conformité avec recommandation	0	
Aucune non-conformité sans recommandation	11	
Taux de conformité	5,56 %	

Le Compte Annuel de résultat d'Exploitation du Délégué pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de – 64 637 €.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de rendre un avis favorable sur le RPQS 2017 pour le service Assainissement Non Collectif.**

Rapport sur CD joint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ASSAINISSEMENT
N° 07C_18_10_2018

GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) -
RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION -
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Au titre de sa compétence optionnelle « ASSAINISSEMENT », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce le service public de contrôle des installations d'Assainissement Non collectif (SPANC) neuves et existantes. Le nombre d'installations est de 2278 au 1^{er} janvier 2018.

Actuellement, la délégation comprend les missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif situés sur le périmètre de la CAB, à savoir :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution),
- contrôle des installations existantes.

Une convention de délégation de service public (DSP) conclue entre la CAB et VEOLIA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et arrive à terme le 31 décembre 2019.

Il y a donc lieu de décider dès à présent du mode de gestion de ce service, dans la perspective de la fin de la convention.

A cette fin, la CAB a rédigé **un rapport joint à la présente délibération** qui révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la DSP est la solution la plus avantageuse pour la CAB. Une procédure de mise en concurrence sera lancée prochainement sous la forme d'un lot unique :

Convention de DSP pour la gestion du SPANC
de l'agglomération Boulonnaise

La nouvelle DSP pourrait dans ce cas prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les Comités Techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Après avis de la commission Service Publics Intercomm

Après avis du comité technique du 09 octobre 2018,

Après avis de la commission consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;**
- **d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de délégation de service public au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 pour la gestion du SPANC de l'agglomération boulonnaise (L. 1411-1 et suivants du CGCT) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

Rapport sur CD joint

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TEXTE TRANSMIS EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ASSAINISSEMENT
N° 08C_18_10_2018

**INFORMATION – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 - ASSAINISSEMENT -
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA LIANE**

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : «*la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public*».

Par ailleurs, l'**article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les principaux points du RAD 2017 assainissement, sont les suivants :

1) STATION D'ÉPURATION (STEP)

La nouvelle convention de délégation pour les stations d'épuration attribué à VEOLIA a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour terminer au 31 décembre 2023. Elle reprend les 11 stations , avec la rentrée des conventions des stations d'Isques, Conteville et Saint Martin à la date d'échéance respective.

Les CARE (Comptes Annuel de Résultat d'Exploitation) pour l'ensemble des conventions des STEP font apparaître des résultats négatifs d'un montant de 1 385 423 €.

➤ STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE

Patrimoine de la CAB rattaché à la convention :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C

- 3,2 km de réseau
- l'usine de prétraitement et le bassin de stock

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure. Elle a été inaugurée en avril 2006.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la Police de l'eau a déclaré SELIANE non-conforme au niveau européen, national et local, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel et au dépassement de la valeur réhibitoire en DBO5. Afin de diminuer les déversements, la ville de Boulogne-sur-Mer a engagé la construction d'un bassin de 12 600 m³ place de France.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,5 %	90,6 %	95,0 %	89,7 %	90,4 %	80,6 %

3 089 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 30 % en valorisation agricole
- 43 % en incinération
- 27 % en compostage normalisé

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2017 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles : 3 607 T (pour 3 217T en 2016)
- matières de curage : 6 426T (pour 6 553T en 2016)
- graisses 907T : (pour 918T en 2016)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB :2 782T (pour 1 054T en 2016)
- matière de vidange : 566T (pour 689T en 2016)

25 visites ont été organisées en partenariat avec NAUSICAA et la STEP SELIANE.

En juin, Seliane a subi un incendie dans le local électrique. Le four d'incinération des boues d'épuration est tombé en panne au 1^{er} Août 2016. Sa remise en état a nécessité de lourds travaux. Sa remise en route a été effective en septembre 2017.

➤ STEP DE BAINCTHUN

La STEP a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009. Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
97,1 %	93,8%	98,2 %

16,8 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées à la STEP de Séliane.

➤ STEP de CONTEVILLE

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
97,4 %	92,1 %	95,9 %

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2017, le tonnage est 31,10T de Matières Sèches.

➤ STEP d'EQUIHEN PLAGE

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'EQUIHEN PLAGE d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne-au-Mont.

La police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1 %	96,4 %	99,2 %	96,9 %	52,7 %	88,3 %

53,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ STEP de ISQUES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'ISQUES d'une capacité de 9 000 équivalents habitants. Son extension a été inaugurée en septembre 2015.

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181025-08C_18_10_2018-DE

La STEP d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint-Léonard (en partie) et Saint Étienne-au-Mont (en partie).

La Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen le système d'assainissement et non-conforme aux niveaux national et local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,3 %	93,3 %	96,7 %	96,8 %	94,6 %	95,9 %

130 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 26 % en valorisation agricole
- 74 % en compostage normalisé

➤ LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre).

La Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
78,5 %	51,3 %	92,3 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2016. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

➤ STEP de LANDACRES

Patrimoine rattaché à la convention :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
 Elle a été mise en service en 2002.
- 2,13 km de réseau

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée Pour l'Environnement – ICPE).

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1%	98,0 %	99,7 %	96,6 %	87,0 %	90,7 %

65,10 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ STEP de LE PORTEL

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,4 km de réseau

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie). Elle a été mise en service en 1994.

La Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen et non conforme aux niveaux national et local le système d'assainissement.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,6 %	93,6 %	96,4 %	91,2 %	82,6 %	87,2 %

292,2 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

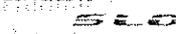
La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 18 % en valorisation agricole
- 82 % en compostage normalisé

➤ STEP de NESLES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Countess
- 8,4 km de réseau

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
 Reçu en préfecture le 25/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181025-08C_18_10_2018-DE

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,7%	97,2 %	99,5 %	97,9 %	90,1 %	92,8 %

141,0 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé.

Le système membranaire et les buses d'aération ont été changé en 2017.

➤ STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

La Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	En Pt	NGL
97,5 %	94,9 %	97,4 %	96,1 %	46,1 %	73,5 %

4,9 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017 et traitées sur SELIANE.

➤ STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,9 km de réseau

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,9 %	94,1 %	98,4 %	95,4 %	82,6 %	95,5 %

129,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La nouvelle STEP a été mise en service le 18 mai 2017.

2) RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES

➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE

La convention de DSP a été attribuée à la société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Patrimoine rattaché à la convention :

- la centrale sous vide
- 4,8 km de réseau

65 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane.

Le CARE de la délégation de la ZA Liane fait apparaître un résultat positif d'un montant de 1 798 €.

3) LE PRIX DU SERVICE (au 1^{er} janvier 2018)

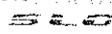
➤ POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,35€/m³ ;
- la part du délégataire est de 1,4579 €/m³ (1,4376€/m³ au 1^{er} janvier 2017), augmentation liée à la révision des prix.
- la facture type de 120m³ est passée de 236,50 € à 238,65 €, soit 1,99 €/m³.

• POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DE LA ZI LIANE

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³ ;
- la part du délégataire est de 0,5896 €/m³ (0,5820 €/m³ en 2017), augmentation due à la révision des prix.
- la facture type de 120m³ est passée de 386,58 € à 390,38 €, soit 3,25 €/m³.

**Après avis de la Commission des Services Publics In
2018,**

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181025-08C_18_10_2018-DE

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre
2018,**

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte des RAD 2017 pour le service ASSAINISSEMENT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
EST TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
OBJET DE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ASSAINISSEMENT
N° 09C_18_10_2018

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
ASSAINISSEMENT (RPQS) - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAUX DES
PARCS D'ACTIVITÉS DE LA LIANE ET LANDACRES

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «*le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article*».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) ASSAINISSEMENT est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement (...) visés à l'article L. 2224-5*».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par voie électronique.

Les points principaux des RPQS 2017 assainissement sont les suivants :

1) STATION D'ÉPURATION

La nouvelle convention de délégation pour les stations d'épuration attribué à VEOLIA a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour terminer au 31 décembre 2023. Il reprend les 11 stations , avec l'intégration des convention des stations d'Isques, Conteville et Saint Martin à la date d'échéance respective.

Les CARE (Comptes annuels de résultat) pour l'ensemble des conventions des STEP font apparaître des résultats négatifs d'un montant de 1 385 423 €.

➤ STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE

Patrimoine de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) rattaché à la convention :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C
- 3,2 km de réseau
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure. Elle a été inaugurée en avril 2006.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la Police conforme aux niveaux européen, national et local, suite temps de pluie dans le milieu naturel et au dépassement de la valeur rédhibitoire en DBO5. Afin de diminuer les déversements, la ville de Boulogne-sur-Mer a engagé la construction d'un bassin de 12 600 m³ place de France .

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,5 %	90,6 %	95,0 %	89,7 %	90,4 %	80,6 %

3 089 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 30 % en valorisation agricole
- 43 % en incinération
- 27 % en compostage normalisé

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2017 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles : 3 607 T (pour 3 217T en 2016)
- matières de curage : 6 426T (pour 6 553T en 2016)
- graisses 907T : (pour 918T en 2016)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB :2 782T (pour 1 054T en 2016)
- Matière de vidange : 566T (pour 689T en 2016)

25 visites ont été organisées en partenariat avec NAUSICAA de la STEP SELIANE.

En juin, Seliane a subi un incendie dans le local électrique.

Le four d'incinération des boues d'épuration est tombé en panne au 1^{er} Août 2016. Sa remise en état a nécessité de lourds travaux. Sa remise en route a été effective en septembre 2017.

➤ STEP DE BAINCTHUN

La STEP a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009. Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
97,1 %	93,8%	98,2 %

16,8 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées à la STEP de Séliane.

➤ STEP de CONTEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181025-09C_18_10_2018-DE

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
97,4 %	92,1 %	95,9 %

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2017, le tonnage est 31,10T de Matières Sèches.

➤ STEP d'EQUIHEN-PLAGE

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'EQUIHEN-PLAGE d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN-PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen-Plage et du Hameau d'Ecault à Saint-Étienne-au-Mont.

La police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1 %	96,4 %	99,2 %	96,9 %	52,7 %	88,3 %

53,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ STEP de ISQUES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'ISQUES d'une capacité de 9 750 Équivalents Habitants. Son extension a été inaugurée en septembre 2015.

La STEP d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint-Léonard (en partie) et Saint-Étienne-au-Mont (en partie).

La Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen le système d'assainissement et non-conforme aux niveaux national et local suite au non-respect du programme pluriannuel de

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

travaux sur les réseaux de collecte.

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181025-09C_18_10_2018-DE

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,3 %	93,3 %	96,7 %	96,8 %	94,6 %	95,9 %

130 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 26 % en valorisation agricole
- 74 % en compostage normalisé

➤ LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre).

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
78,5 %	51,3 %	92,3 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2016. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

➤ STEP de LANDACRES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2002.
- 2,13 km de réseau

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée Pour l'Environnement – ICPE).

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1%	98,0 %	99,7 %	96,6 %	87,0 %	90,7 %

65,10 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ STEP de LE PORTEL

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,4 km de réseau

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie). Elle a été mise en service en 1994.

La Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen et non conforme aux niveaux national et local le système d'assainissement.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,6 %	93,6 %	96,4 %	91,2 %	82,6 %	87,2 %

292,2 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 18 % en valorisation agricole
- 82 % en compostage normalisé

➤ STEP de NESLES

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,4 km de réseau

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	Envoyé en préfecture le 25/10/2018
99,7%	97,2 %	99,5 %	Reçu en préfecture le 25/10/2018
			Affiché le
			ID : 062-246200729-20181025-09C_18_10_2018-DE

141,0 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé.

Le système membranaire et les buses d'aération ont été changé en 2017.

➤ STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

La Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	En Pt	NGL
97,5 %	94,9 %	97,4 %	96,1 %	46,1 %	73,5 %

4,9 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017 et traitées sur SELIANE.

➤ STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Patrimoine rattaché à la convention :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,9 km de réseau

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements moyens d'élimination enregistrés en 2017 sont les suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
94,9 %	94,1 %	98,4 %	95,4 %	82,6 %	95,5 %

129,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2017. La filière mise en œuvre pour le

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Saut disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

traitement des boues est la valorisation agricole.

La nouvelle STEP a été mise en service le 18 mai 2017.

2) RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES

➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE

La convention de DSP a été attribuée à la société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Patrimoine rattaché à la convention :

- la centrale sous vide
- 4,8 km de réseau

65 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane.

Le CARE du contrat de la ZI Liane fait apparaître un résultat positif d'un montant de 1 798 €.

➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LANDACRES

Le réseau d'assainissement de la zone d'activité de Landacres est géré en régie par la CAB.

La patrimoine est composé de :

- 6,3 km de réseau

22 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de Landacres.

Une partie du réseau de Landacres a subi une réhabilitation en 2017.

3) LE PRIX DU SERVICE (au 1^{er} janvier 2018)

Pour l'épuration des eaux usées

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,35€/m³ ;
- la part du délégataire est de 1,4579 €/m³ (1,4376€/m³ au 1^{er} janvier 2017), augmentation liée à la révision des prix.
- la facture type de 120m³ est passée de 236,50 € à 238,65 €, soit 1,99 €/m³.

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³ ;
- la part du délégataire est de 0,5896 €/m³ (0,5820 €/m³ en 2017), augmentation due à la révision des prix.

- la facture type de 120m³ est passée de 386,58 € à 390,38

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181025-09C_18_10_2018-DE

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de Landacres

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,04€/m³ ;
- la facture type de 120m³ est inchangée. Elle est de 40,39 €, soit 0,337 €/m³.

Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la CCSPL du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les RPQS 2017 pour le service ASSAINISSEMENT.**

Annexes sur CD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELLE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU REQUÊTE DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ASSAINISSEMENT
N° 10C_18_10_2018

**GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE
SAINT-MARTIN-BOULOGNE, PERNES, CONTEVILLE, LA CAPELLE-LÈS-
BOULOGNE ET BAINCTHUN - RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION -
LANCEMENT DE LA CONSULTATION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Au titre de sa compétence optionnelle « ASSAINISSEMENT », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce le service public de l'assainissement collectif (collecte des eaux usées) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de la compétence des réseaux d'assainissement des communes à la CAB a entraîné le transfert automatique de l'ensemble des contrats que les communes avaient conclu avec des prestataires.

Dans ce cadre, une convention de délégation de service public (DSP) conclue entre la ville de Saint-Martin-Boulogne et VEOLIA et entrée en vigueur en janvier 2013 a été transférée à la CAB.

Actuellement, cette DSP comprend :

- l'exploitation du service dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire,
- la facturation,
- les relations avec les usagers du service,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- une astreinte pouvant être contactée en cas d'urgence 24h/24.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019.

Par ailleurs le réseau de collecte des eaux usées des communes de Pernes, Conteville, La Capelle-lès-Boulogne et Baincthun est pour l'heure géré en régie directe par la CAB.

Il y a donc lieu de statuer dès à présent sur le mode de gestion du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Martin-Boulogne, et de s'interroger sur la pertinence du maintien en régie des réseaux des communes de Pernes, Conteville, La Capelle-lès-Boulogne et Baincthun.

A cette fin, la CAB a rédigé **un rapport joint à la présente délibération** qui révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la DSP est la solution la plus avantageuse pour la CAB. Une procédure de mise en concurrence sera lancée prochainement sous la forme d'un lot unique :

**Convention de Délégation de Service Public (DSP
d'assainissement collectif (collecte, transport des eaux usées
et gestion des eaux pluviales) de
la commune de Saint Martin-Boulogne, et gestion du service d'assainissement collectif
(collecte et transport des eaux usées) des communes de Pernes, Conteville, La Capelle-lès-
Boulogne, Baincthun.**

La nouvelle DSP pourrait dans ce cas prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les **Comités Techniques (CT)** sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Après avis de la commission Service Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis du comité technique du 09 octobre,

Après avis de la commission consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;**
- **d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de délégation de service public au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes de Saint-Martin-Boulogne, Pernes, Conteville, La Capelle-lès-Boulogne et Baincthun (L. 1411-1 et suivants du CGCT) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

Not

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ASSAINISSEMENT N° 11C_18_10_2018

TRAVAUX COMMUNAUTAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT- INDEMNISATION A L'AMIABLE DES COMMERCANTS- CRÉATION D'UNE COMMISSION

Les travaux de compétence communautaire et notamment d'eau et d'assainissement sont parfois l'occasion de gênes diverses et de difficultés d'accès et de stationnement qui peuvent impacter le commerce de proximité. Celui-ci doit parfois faire face à une baisse temporaire de fréquentation de sa clientèle et à une perte de son chiffre d'affaires.

Conscient de ces difficultés, il est proposé d'instaurer un système d'indemnisation à l'amiable des commerçants, susceptibles de subir un préjudice économique du fait de travaux publics réalisés en maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sur le territoire de ses 22 communes-membres.

Ce dispositif sera encadré par les principes juridiques qui régissent la responsabilité sans faute de l'administration. Pour donner lieu à une indemnisation, le préjudice d'exploitation (baisse du chiffre d'affaires) doit être :

- Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel.
- Direct : il doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers.
- Spécial : il ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : il doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter, sans indemnités, en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire.

Les modalités d'attribution de l'indemnisation et le calcul de son montant sont détaillés dans le règlement d'indemnisation à l'amiable joint à la présente délibération. Ils prévoient notamment que le demandeur soit en capacité de démontrer que son établissement enregistre une perte de son chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux d'aménagement.

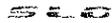
Il est proposé de créer une commission qui aura pour mission d'examiner, au vu d'un rapport d'expertise, les demandes d'indemnisation des commerçants. La composition de la commission est conçue de manière à garantir l'application de conditions juridiques et financières équivalentes à celles retenues par les juridictions.

Composition de la commission :

- Le président (ou le vice-président en charge de la gestion des ressources financières) préside la commission.
- Le vice-président ou conseiller délégué en charge de l'assainissement
- Le vice-président ou conseiller délégué en charge de la politique de l'eau
- un représentant élu de la commune dans laquelle est implanté le commerce
- un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie
- un représentant élu de la chambre des métiers

D'autres membres peuvent assister la commission à titre d'experts sans voix délibérative : un représentant de la Direction départementale de la protection des populations, un représentant

de la Direction Générale des Finances Publiques et les serv

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181025-11C_18_10_2018-DE

Par ailleurs, il est proposé que le président, ayant reçu la délégation du conseil communautaire, décide soit de renvoyer le dossier à la commission pour un complément d'instruction, s'il l'estime nécessaire, soit d'approuver le montant indemnitaire proposé par la commission. Dans ce cas, il est autorisé à signer le protocole d'accord avec le commerçant.

Après avis de la commission Services publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le principe de régler à l'amiable les litiges susceptibles d'intervenir entre la CAB et des commerçants subissant une gêne du fait de travaux de compétence communautaire en eau et assainissement, dont la CAB est maître d'ouvrage, dans les conditions détaillées ci-dessus et dans les conditions détaillées dans le règlement joint à la présente délibération ;**
- d'approuver la composition de la commission chargée de l'instruction des dossiers;**
- d'autoriser le président ou son représentant par délégation du Conseil communautaire, en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, à signer les protocoles d'accord transactionnel en découlant.**

Annexe sur CD joint

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ELLE EST TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
DÉPOSÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

POLITIQUE DE L'EAU
N° 12C_18_10_2018

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT N°11 ET 12 DU SYMSAGEB

Suite à la transmission des délibérations du Comité Syndical du SYMSAGEB du 2 juillet 2018, il y a lieu d'adapter les montants pris en compte pour les avenants des conventions n°11 et 12.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°06C_25_06_2018 du 25 juin 2018.

La convention n°11 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte sur le financement des études préalables à la mise en place d'un programme de prévention des inondations sur le bassin amont de la Liane pour un montant prévisionnel de dépenses de 150 000 € HT et une contribution financière de la CAB de 130 397,75 € nets de FCTVA. Cette convention a fait l'objet de deux avenants de prolongation jusqu'à présent.

La convention n°12 entre le SYMSAGEB, la CAB et la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte sur le financement des actions de prévention des inondations sur le bassin versant du Wimereux pour un montant prévisionnel de dépenses de 158 000 € HT et une contribution financière de la CAB de 137 352 € nets de FCTVA. Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'à présent.

L'une des actions porte sur l'installation de stations de mesures de la Liane et du Wimereux. Le programme de travaux issu des études de maîtrise d'œuvre comprend l'installation de stations de mesure de niveau, et en tranche optionnelle, la mise en place de mesures de turbidité. La réalisation des travaux est prévue pour 2018.

Le montant des travaux est estimé à 52 444,35 € HT pour la convention n°11, ce qui porte le montant des dépenses prévisionnelles actualisées de l'ensemble du programme à 178 215,68 € HT soit un dépassement de 28 215,68 € HT.

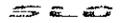
Le montant des travaux est estimé à 23 102,94 € HT pour la convention n°12, ce qui porte le montant des dépenses prévisionnelles actualisées de l'ensemble du programme à 180 647,78 € HT soit un dépassement de 22 647,78 € HT.

La réalisation de ces travaux nécessite d'augmenter par avenant le montant prévisionnel des dépenses de ces deux conventions.

Malgré le dépassement de plafond de financement de ces deux conventions, les subventions obtenues de l'État et de la Région sont plus élevées que les prévisions du plan de financement initial. Les montants des contributions financières finales de la CAB restent donc proches des montants prévus et seraient alors diminué de 122,20 € pour la convention n°11 et augmenté de 1 152,16 € pour la convention n°12.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

**Après avis de la commission Services Publics Intercom
2018,**

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181026-12C_18_10_2018-DE

Le CONSEIL décide :

▪d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants des conventions de financement n°11 et n°12 avec le SYMSAGEB, ainsi que tous les documents qui en résulteront.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
EST TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
EST DÉPOSÉE AU BUREAU DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

POLITIQUE DE L'EAU
N° 13C_18_10_2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CÔTE
D'OPALE POUR L'ÉTUDE DE DÉFINITION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT POUR
2018 ET 2019**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente en matière de «Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations» (GEMAPI). La compétence optionnelle « défense contre la mer » de la GEMAPI a été transférée au Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par anticipation, le PMCO a décidé de lancer une étude de définition des systèmes d'endiguement sur le littoral des quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant pris la décision de lui transférer la compétence à savoir : la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté de communes de la Région d'Audruicq, la Communauté de communes de La Terre des 2 Caps et la CAB.

Conformément à l'article R.562-13 du code de l'environnement, cette étude devra proposer une définition des systèmes d'endiguement possibles sur le territoire.

Cette étude se décompose en trois phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic des ouvrages et zones protégées,
- Phase 2 : Caractérisation des systèmes d'endiguement potentiels sur le territoire,
- Phase 3 : Aide à la décision pour le choix des systèmes d'endiguement à autoriser (Analyse Multi-Critères).

Le PMCO est désigné comme maître d'ouvrage de cette étude prévue pour une durée de 6 mois et qui prendra fin au plus tard le 30 juin 2019.

Le montant de cette étude est estimé à 380 000 € HT. Pour la réalisation de cette mission, la CAB s'engage à verser au PMCO une participation financière d'un montant de 45 714 € HT sur la base du plan de financement suivant :

Clé de répartition financière	Pourcentage	Montant
Subventions PAPI Delta de l'Aa et PAPI Boulonnais	28%	105 000 € HT
Fonds propres PMCO	22%	85 000 € HT
Participations EPCI concernées selon la clef de répartition (1/3 population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 linéaire pondéré) dont :	50%	CUD : 64.04%
		CCRA : 3.99%
		CCT2C : 7.91%
		CAB : 24.06%
		121 676 € HT
		7 581 € HT
		15 029 € HT
		45 714 € HT

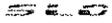
Une convention de partenariat financier entre la CAB et le PMCO pour l'étude de définition des systèmes d'endiguement sera rédigée.

Sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au compte 833-6748 et après avis de

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

la commission Services Publics Intercommunaux en da

Le CONSEIL décide :

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181026-13C_18_10_2018-DE

- **d'accepter le versement d'une subvention de 45 714 euros au compte 833-6748 du budget principal de la collectivité au bénéfice du PMCO pour l'étude des systèmes d'endiguement, ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat financier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
ELLE EST TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pemes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

**POLITIQUE DE L'EAU
N° 14C_18_10_2018**

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS TERRES
ET MERS AU SYMSAGEB**

Par délibération du 2 juillet 2018, le SYMSAGEB a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à compter du 1^{er} janvier 2019.

Seul le territoire de la commune d'Escalles est concerné par cette adhésion. La participation financière se fera donc en fonction de la population de cette commune.

Chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre du SYMSAGEB est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 18 septembre 2018,

Le **CONSEIL** décide :

▪d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à compter du 1^{er} janvier 2019 au SYMSAGEB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU BUREAU DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

**POLITIQUE DE L'EAU
N° 15C_18_10_2018**

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 - EAU POTABLE

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : «*la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son Président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public*».

Par ailleurs, l'**article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016** relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les principaux indicateurs du RAD 2017 sont les suivants :

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 732 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

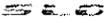
Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégué du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à :

- 27% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,

- 34% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 38% par différents forages.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
 Reçu en préfecture le 26/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181026-15C_18_10_2018-DE

Le volume d'eau vendu en 2017 est de 5 889 382 m³ dont 4 695 555 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une légère diminution de -0,3 % du volume vendu par rapport à 2016. Le nombre d'abonnés est de 57 726 soit une hausse de 0,59 % par rapport à 2016. On note pour 2017, une stagnation de la consommation d'eau.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 64%.

Qualité de l'eau

En 2017, 99,4% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (2 non conformité) et 90,1% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (15 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2017.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 79,33 % (78,68 % en 2016), soit une évolution de +0,8 %),
- Indice linéaire de perte en réseau : 6,31 m³/km/jour (6,51 m³/km/jour en 2016) soit une évolution de -3,07 %,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,97 % du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2016),
- Taux de réclamations : 0,24 pour 1 000 abonnées (0,16 en 2016),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,89 % (1,67 en 2016).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 8 010 ml de réseau (8 560 ml en 2016),

Travaux de renouvellement réalisés par la CAB

- Renouvellement de 426 branchements en plomb en 2017,

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2018, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,91€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 2,14% par rapport au 1^{er} janvier 2017.

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de -428 796 € (résultat net après impôt).

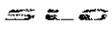
Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Bouillonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le CONSEIL décide:

- de prendre acte du RAD 2017 pour le service EAU POTABLE.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181026-15C_18_10_2018-DE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
ÊTRE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
DIRECTEUR DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

POLITIQUE DE L'EAU N° 16C_18_10_2018

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (...) visé à l'article L. 2224-5* ».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Les Principaux indicateurs du RPQS 2017 sont les suivants :

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 732 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégataire du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à :

- 27% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 34% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 38% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2017 est de 5 889 382 m³ dont 4 695 555 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une légère diminution de -0,3 % du volume vendu par rapport à 2016. Le nombre d'abonnés est de 57 726 soit une hausse de 0,59 % par rapport à 2016.

Protection des ressources en eau

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

L'indice global d'avancement de la mise en place des périm

Qualité de l'eau

En 2017, 99,4% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (2 non conformité) et 90,1% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (15 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2017.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 79,33 % (78,68 % en 2016), soit une évolution de +0,8 %),
- Indice linéaire de perte en réseau : 6,31 m³/km/jour (6,51m³/km/jour en 2016) soit une évolution de -3,07 %,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,97 % du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2016),
- Taux de réclamations : 0,24 pour 1 000 abonnées (0,16 en 2016),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,89 % (1,67 en 2016).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 8 010 ml de réseau (8 560 ml en 2016).

Travaux de renouvellement réalisés par la CAB

- Renouvellement de 426 branchements en plomb en 2017.

Investissements réalisés par la CAB

- Étude pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- travaux de réhabilitation de réservoirs sur St Etienne-au-Mont, Outreau et de la station d'Isques.

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2018, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,91€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 2,14% par rapport au 1^{er} janvier 2017.

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de -428 796 € (résultat net après impôt).

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide:

- d'approuver le RPQS 2017 pour le service EAU POTABLE.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181026-16C_18_10_2018-DE

Rap

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELÉTRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Danes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 17C_18_10_2018
INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 - PORT DE
PLAISANCE

Compétente en matière de Plaisance, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a pour concessionnaire la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France pour la gestion des équipements et plans d'eau dédiés à cette activité. Cette dernière a transmis à la CAB son rapport annuel en date du 31 mai 2018.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par cette ordonnance, précise en outre que : « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ». Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire 2017 pour le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer sont :

- le nombre d'abonnés et de visites au port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer

En 2017, il y avait 376 abonnés : 179 au bassin Napoléon et 197 au bassin Frédéric Sauvage. Le port a accueilli 2 740 bateaux en escales, soit 13 658 visiteurs pour 7 377 nuitées (l'année précédente, le port avait accueilli 2 973 bateaux en escales, pour 14 658 visiteurs et 8 366 nuitées) soit des baisses respectives de l'ordre de 8 %, 7 % et 12 %.

- l'emploi

En 2017, l'équipe du port de plaisance comptait cinq postes Équivalents Temps Plein : un chef de service, trois agents administratifs et une comptable. Pendant la haute saison (Juin – Août) l'équipe est renforcée par une dizaine de saisonniers (2 en juin, 4 en juillet, 4 en août).

- les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :

- Campagne Echo-geste à destination des abonnés et plaisanciers en escales (partenariat CPIE Val d'Authie)
- Création d'une page Facebook en 2017 : www.Facebook.com/Boulogne/Marina.
- Mise en place d'un nouveau site internet : www.boulogne-marina.fr

- le bilan comptable

Il est à noter que si le résultat d'exploitation est de – 178 767,77 Euros, le résultat comptable de l'exercice 2017 est lui de + **49 684,75 Euros**.

A noter en 2017 :

Les travaux de réaménagement et d'extension des capacités d'accueil du Bassin Napoléon (sous maîtrise d'ouvrage CAB) ont débuté en octobre 2017. Ils ont été précédés par des opérations de retrait des macros déchets (opération sous maîtrise d'ouvrage Région Hauts-de-France). Ainsi, à compter d'octobre 2017, les 179 bateaux amarrés dans le bassin Napoléon ont du être déplacés.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 24 septembre 2018,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide:

- de prendre acte du RAD 2017 pour le service public de l'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
ELLE TRANSMIST EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
REGLÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 18C_18_10_2018
PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER / TARIFS 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est vue déléguer la compétence plaisance par la Région Hauts-de-France. Par voie de conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France (CCILHdF), concessionnaire de la plaisance au Port de Boulogne-sur-Mer, est donc devenue délégataire de la CAB, autorité délégante.

Comme le prévoit la loi, l'autorité délégante valide chaque année les tarifs appliqués par le délégataire.

- **Location Annuelle d'un poste (abonnement)**
 - **Prix de l'abonnement**

Les travaux du bassin Napoléon ont permis d'installer des bornes individualisant les consommations d'eau et d'électricité de chaque bateau.

Aussi, il est désormais nécessaire de distinguer les tarifs d'abonnement de chaque bassin.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du bassin Frédéric Sauvage.

Concernant le bassin Napoléon, il est proposé d'ajuster le forfait de consommation des fluides inclus dans l'abonnement, en fonction de la catégorie du bateau (plus le bateau est grand, plus le forfait de base est important) :

	Forfait inclus dans l'abonnement :	
Catégorie A	1 000 L d'eau	30 kWh
Catégorie B	1 200 L d'eau	50 kWh
Catégorie C	1 800 L d'eau	80 kWh
Catégorie D	2 200 L d'eau	100 kWh
Catégorie E	2 800 L d'eau	150 kWh
Catégorie F	3 200 L d'eau	200 kWh

A l'épuisement du forfait, l'abonné devra recharger son compte au tarif auquel le délégataire achète le kWh et l'eau à son fournisseur d'énergie.

Les tarifs d'abonnement des deux bassins sont les suivants :

Catégorie	Dimensions	Bassin Frédéric Sauvage		Bassin Napoléon	
		Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
A	jusqu'à 2,00 m	382,52 € x 1	459,02 € x 1	382,52 € x 1	459,02 € x 1
B	de 2,01 m à 2,80 m	420,78 € x 1	504,94 € x 1	425,00 € x 1	510,00 € x 1
C	de 2,81 m à 3,40 m	439,90 € x 1	527,88 € x 1	445,00 € x 1	534,00 € x 1
D	de 3,41 m à 3,70 m	468,58 € x 1	562,30 € x 1	475,00 € x 1	570,00 € x 1
E	de 3,71 m à 4,00 m	497,27 € x 1	596,72 € x 1	510,00 € x 1	612,00 € x 1
F	4,01 m et plus	535,53 € x 1	642,64 € x 1	550,00 € x 1	660,00 € x 1

ℓ étant la largeur réelle hors tout du bateau

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le

ID : 062-246200729-20181031-18C_18_10_2018-DE

• **Taxe Foncière**

La taxe foncière est facturée pour toute location annuelle
barème suivant :

Catégorie A	20 € TTC
Catégorie B	30 € TTC
Catégorie C	40 € TTC
Catégorie D	50 € TTC
Catégorie E	60 € TTC
Catégorie F	70 € TTC

2. Location momentanée d'un poste (location visiteur)

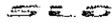
> du 1^{er} avril au 30 septembre – Tarif HAUTE SAISON (hors taxe de séjour)

HAUTE SAISON : du 1er avril au 30 septembre (hors taxe de séjour) ⁽¹⁾						
Catégorie	Longueur hors tout (m)	Jour TTC	Semaine TTC		Mois TTC	
			Avant-Port	Bassins	Avant-Port	Bassins
A +1 €	=<6,49	13,44 €	94,08 €	80,64 €	416,64 €	309,12 €
B +1 €	6,50 à 7,99	16,68 €	116,76 €	100,08 €	517,08 €	383,64 €
C +1 €	8,00 à 9,49	20,16 €	141,12 €	120,96 €	624,96 €	463,68 €
D +2 €	9,50 à 10,99	25,56 €	178,92 €	153,36 €	792,36 €	587,88 €
E +3 €	11,00 à 12,49	31,15 €	218,05 €	186,90 €	965,65 €	716,45 €
F +3 €	12,50 à 13,99	34,63 €	242,41 €	207,78 €	1 073,53 €	796,49 €
G +4 €	14,00 à 15,99	41,00 €	287,00 €	246,00 €	1 271,00 €	943,00 €
H +4 €	16,00 à 17,99	46,73 €	327,11 €	280,38 €	1 448,63 €	1 074,79 €
I +5 €	18,00 à 19,99	53,52 €	374,64 €	321,12 €	1 659,12 €	1 230,96 €
J +5 €	20,00 à 22,49	59,25 €	414,75 €	355,50 €	1 836,75 €	1 362,75 €
K +5 €	22,50 à 25,00	65,02 €	455,14 €	390,12 €	2 015,62 €	1 495,46 €
L	le mètre supplémentaire	1,86 €	13,02 €	11,16 €	57,66 €	42,78 €

Un coefficient de 1,5 s'applique pour les catamarans et navires multicoques

> du 1^{er} octobre au 31 mars – Tarif BASSE SAISON (hors taxe de séjour)

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
 Reçu en préfecture le 31/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181031-18C_18_10_2018-DE

BASSE SAISON : du 1er octobre au 31 mars (hors taxe de séjour)						
Catégorie	Longueur hors tout (m)	Jour TTC	Semaine TTC		Avant-Port	Bassins
			Avant-Port	Bassins		
A +1 €	=<6,49	9,04 €	63,28 €	54,24 €	280,24 €	207,92 €
B +1 €	6,50 à 7,99	11,01 €	77,07 €	66,06 €	341,31 €	253,23 €
C +1 €	8,00 à 9,49	13,07 €	91,49 €	78,42 €	405,17 €	300,61 €
D +2 €	9,50 à 10,99	16,72 €	117,04 €	100,32 €	518,32 €	384,56 €
E +3 €	11,00 à 12,49	20,47 €	143,29 €	122,82 €	634,57 €	470,81 €
F +3 €	12,50 à 13,99	22,54 €	157,78 €	135,24 €	698,74 €	518,42 €
G +4 €	14,00 à 15,99	26,78 €	187,46 €	160,68 €	830,18 €	615,94 €
H +4 €	16,00 à 17,99	30,23 €	211,61 €	181,38 €	937,13 €	695,29 €
I +5 €	18,00 à 19,99	34,71 €	242,97 €	208,26 €	1 076,01 €	798,33 €
J +5 €	20,00 à 22,49	38,12 €	266,84 €	228,72 €	1 181,72 €	876,76 €
K +5 €	22,50 à 25,00	41,58 €	291,06 €	249,48 €	1 288,98 €	956,34 €
L	le mètre supplémentaire	1,24 €	8,65 €	7,42 €	38,32 €	28,43 €

Un coefficient de 1,5 s'applique pour les catamarans et navires multicoques

• **Usage temporaire de l'avant-port**

> du 1^{er} mars au 31 octobre

Si le plaisancier n'a pas effectué une sortie minimale de 4 heures, les nuitées sont facturées au tarif suivant :

1 ^{ère} nuitée	8,53 € HT soit 10,00 € TTC
2 ^{ème} nuitée	12,50 € HT soit 15,00 € TTC
3 ^{ème} nuitée	16,67 € HT, soit 20,00 € TTC
4 ^{ème} nuitée	20,83 € HT, soit 25,00 € TTC
à partir de la 5 ^{ème} nuitée	25,00 € HT, soit 30,00 € TTC / nuitée

> du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février : Stationnement Gratuit

• **Location d'un poste pour une activité commerciale liée à la plaisance** (prestations payantes)

Redevance forfaitaire annuelle : 4 437,40 € HT soit 5 324,88 € TTC

• **Location des locaux** (tarifs de location, hors charges de fonctionnement) situés à l'intérieur du Club House – Quai Chanzy

A - Locaux de rangement de matériel par m ² et par an	44,75 € HT	53,70 € TTC									
B - Locaux de réception (bureau ou salle) par m ² et par an	67,12 € HT	80,54 € TTC									
C - Salle Centrale	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tarifs non abonnés</th> <th colspan="2">Tarifs abonnés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait minimal (48 heures)</td> <td>119,34 € HT</td> <td>143,21 € TTC</td> <td>85,00 € HT</td> <td>102,00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>		Tarifs non abonnés		Tarifs abonnés		Forfait minimal (48 heures)	119,34 € HT	143,21 € TTC	85,00 € HT	102,00 € TTC
Tarifs non abonnés		Tarifs abonnés									
Forfait minimal (48 heures)	119,34 € HT	143,21 € TTC	85,00 € HT	102,00 € TTC							

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

maxi.) hors frais de nettoyage et frais de réparations		Envoyé en préfecture le 31/10/2018		
		Reçu en préfecture le 31/10/2018		
		Affiché le 		
		ID : 062-246200729-20181031-18C_18_10_2018-DE		
Demi-journée supplémentaire	24,86 € HT	29,83 € TTC	24,86 € HT	29,83 € TTC
Location à la semaine (7 jours consécutifs)	198,89 € HT	238,67 € TTC	198,89 € HT	238,67 € TTC

L'intégralité des tarifs appliqués par le Délégué (incluant les tarifs publics du port de Boulogne pratiqués par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit) sont repris dans le livret « Tarifs d'usage des engins et installations – Port de Plaisance » repris en annexe.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 24 septembre 2018,

Le CONSEIL décide

- de valider la grille tarifaire pré-citée du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à informer le délégué de la décision communautaire en vue d'une application au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
JULI É TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 19C_18_10_2018

**DÉTERMINATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE
POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET ACTIONS DE SOUTIEN DES ACTIVITÉS
ARTISANALES ET COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Dans son article L.5216-5 III, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « lorsque l'exercice des compétences (...) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des communautés d'agglomération une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette nouvelle rédaction de la compétence développement économique est reprise de manière effective dans les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette politique locale du commerce doit s'entendre comme la capacité d'organiser entre communauté et communes leurs interventions respectives (communautaires ou municipales) en application d'une stratégie intercommunale.

Il est proposé que relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de chartes et de schémas
- La consultation sur les nouvelles implantations commerciales
- La restructuration des zones commerciales
- L'animation et la promotion commerciales
- La revitalisation des centralités commerciales
- La déclinaison du document d'aménagement commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'intérêt communautaire est déterminé par délibération du Conseil communautaire par un vote à la majorité de l'effectif total du Conseil.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 24 septembre 2018 :

Le CONSEIL décide :

- **de déclarer d'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « politique locale du commerce et actions de soutien des activités artisanales et commerciales d'intérêt communautaire » :**

- **L'observation des dynamiques commerciales de schémas**
- **La consultation sur les nouvelles implantations commerciales**
- **La restructuration des zones commerciales**
- **L'animation et la promotion commerciales**
- **La revitalisation des centralités commerciales**
- **La déclinaison du document d'aménagement commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ELLE EST TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pemes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 20C_18_10_2018
PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE À L'APPRENTISSAGE

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les orientations de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure le soutien à l'artisanat et au commerce. Lancée en 2015, la bourse à l'apprentissage communautaire a jusqu'ici contribué à donner ou redonner envie à quarante entreprises du territoire de l'agglomération boulonnaise d'embaucher des apprentis, via l'octroi d'une subvention. Suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et à la redéfinition des aides économiques de la région Hauts-de-France, les élus communautaires ont adopté le 12 avril 2018 les dispositifs d'aides pour les entreprises du territoire. L'édition 2018 de la bourse à l'apprentissage y figure avec des modalités précises de son attribution qui restaient à définir.

Doté d'une enveloppe de 20 000 €, le dispositif doit conserver son objectif d'effet-levier sur la décision d'embauche pour les établissements n'ayant jamais recruté d'apprentis ou dont la fin du dernier contrat d'apprentissage remonte à au moins deux ans. Le contrat d'apprentissage éligible devra être signé entre un jeune habitant prioritairement l'agglomération et un établissement situé dans le ressort de la CAB, inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers. Dans le cas d'un établissement secondaire, son siège social devra être situé sur l'une des communes de la CAB. La décision d'octroi devra intervenir au maximum un an après le début du contrat d'apprentissage.

En accord avec la réglementation régionale et européenne, seuls les établissements de moins de dix salariés en équivalents temps plein, dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur à un million d'euros et dont le premier exercice fiscal est clôturé pourront prétendre à une subvention. L'établissement devra par ailleurs être à jour de ses cotisations fiscales et sociales, ne pas répondre à la définition européenne d'entreprise en difficulté et ne pas relever des secteurs d'activité exclus.

Une décision du Président validera l'octroi de l'aide, qui sera de 500 € pour un apprenti mineur
et
1 500 € pour un apprenti majeur. La subvention sera versée en une fois à l'entreprise au cours de la deuxième année de contrat d'apprentissage, et ce après la signature de la convention entre la CAB et l'entreprise et sous réserve des crédits disponibles (ligne 90-6714).

Dans le cas du non-respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 24 septembre 2018 ;

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les conditions d'attribution des subventions dans le cadre de la bourse à l'apprentissage dans la limite des crédits disponibles,**
- de déléguer au Président ou à son représentant la faculté d'attribuer les subventions aux établissements dans les conditions fixées ci-dessus,**

- d'autoriser le président ou son représentant à signer t

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181031-20C_18_10_2018-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
RETRANSMISE EN SÉRIE À LA PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE N° 29C_18_10_2018

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Une convention d'objectifs a été passée entre la CAB et l'OTI fixant les engagements réciproques et donnant les moyens à l'office de tourisme de travailler pour développer les retombées économiques du tourisme sur l'agglomération et d'optimiser le fonctionnement de la structure afin de générer de l'autofinancement.

Les missions de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO), reprises dans les statuts approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2016, sont principalement les suivantes :

- accueil, information, promotion, coordination et animation des acteurs touristiques ;
- avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il doit être consulté ;
- commercialisation de produits ou services touristiques, mise en place de boutiques, visites guidées, billetterie, formation... ;
- observation touristique, accompagnement de porteurs de projet, gestion de la Taxe de Séjour.

Dans son rapport annuel 2017 les principaux points à relever sont les suivants :

• **L'effectif :**

Sur l'année, le nombre de salariés a été de 22 personnes plus 8 saisonniers en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en tant que conseillers en séjour.

A noter le départ de la directrice du pôle administratif et financier et la création d'un poste de responsable administratif et financier.

Aussi, 14 salariés ont profité d'actions de formations représentant 57 jours de formation.

• **Le budget :**

Il s'est établi et équilibré sur l'exercice 2017 à hauteur de 1 455 792,62 €.

• **Les sites :**

L'équipe de l'OTBCO se répartit géographiquement sur six sites (le back-office est à Boulogne-sur-Mer et les cinq bureaux touristiques se trouvent sur les communes de Wimereux, Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Equihen-Plage, Neufchâtel-Hardelot).

Les actions mises en place :

- Maintien des sites internet existants puis lancement de la refonte vers un site internet intercommunal ;
- Création de liens « réseaux sociaux » sur Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram ;
- Actions de commercialisation réparties entre insertions publicitaires, reportages ou contacts radio et télé (11 prestations identifiées pour 43 395 € d'actions de communication) ;

- Présence sur 9 salons touristiques (France, Grande-Bretagne) ;
- 000 contacts prospects qualifiés, 131 rendez-vous professionnels ;
- Dix accueils de voyage de presse ;
- Éditions de nouvelles brochures et/ou guides (guide des activités, agenda 2017, guide pratique des hébergements) ;
- Création d'un magazine à destination des socio-professionnels « Repor'terre d'Opale » ;
- Taxe de séjour : fichiers des hébergements reconstitués (supérieur à 700) pour une collecte 2017 de 437 705,89 € ;
- Le service commercial a généré un chiffre d'affaires de 116 873,85 € avec une marge de 25 244,75 € ;
- Réflexion et travail autour de la création d'une marque touristique.

Après avis de la Commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 26 septembre 2016,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du **Rapport d'activité de l'OTBCO au titre de l'année 2017.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNON - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N° 30C_18_10_2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2019 AVEC LA COMPAGNIE DES
TRANSPORTS DU BOULONNAIS (CTB) DANS LE CADRE DE L'ACTION CITÉ
MOBILE**

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au travers de l'action Cité Mobile, sensibilise les jeunes issus de classes de CM2 ou de 6ème à la sécurité dans les transports en commun et plus généralement dans l'espace public.

Le principe de cette opération est de rendre les élèves acteurs de leur citoyenneté, les sensibiliser et les faire réagir sur les conséquences de leurs actes et de leurs comportements en société.

Pour cela, la CAB organise de septembre 2018 à mai 2019, des rencontres (centre de tri, commissariat de police, caserne des pompiers, dépôt de bus des transports urbains, ...) mais aussi propose diverses animations (prévention routière, exercices d'évacuation, ...). Pour clore ce parcours, deux jours de rallye sont organisés en mai pour l'ensemble des élèves.

La Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) a décidé d'apporter un soutien technique et humain à cette opération en réalisant une partie des transports liés aux visites en amont et aux deux jours de rallye (prestation plafonnée à 4 500 € TTC).

Une convention doit nécessairement être établie pour préciser les conditions de partenariat entre la CAB et CTB.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 11 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELLE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
N° 31C_18_10_2018
SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION CIGALES HAUTS DE FRANCE

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Cela englobe l'économie sociale et solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéficiaires.

Acteur de la finance solidaire, l'association régionale des Cigales Hauts-de-France est chargée en premier lieu de l'animation des clubs locaux (Cigal'Opale de 2009 à 2014 et Cigaboul' depuis décembre 2014) qui réalisent du capital-risque en faveur de la création et du développement d'entreprises locales à partir de l'épargne de citoyens.

En 2018, l'association régionale avait de nouveau sollicité le soutien de la CAB à hauteur de 5 250 €, mais elle a connu dans le même temps une réorganisation interne et un changement de stratégie et l'animation du pôle de la finance solidaire a été abandonnée.

Ainsi, l'association régionale propose dorénavant d'accompagner les territoires sur la base d'actions prioritaires définies avec les intercommunalités. Elle est en mesure d'accompagner la CAB dans la définition d'un plan d'actions permettant de rendre le financement participatif accessible aux entreprises du territoire.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574 ECO ESS), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

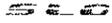
Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 11 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association régionale des Cigales Hauts-de-France ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELLE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
BOURELLE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
 Reçu en préfecture le 31/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181031-31C_18_10_2018-DE

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLJOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLJOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

PATRIMOINE NATUREL

N° 38C_18_10_2018

ENERGIES RENOUVELABLES - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) À L'ÉCHELLE DU PAYS BOULONNAIS

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la transition énergétique.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel dont les EPCI de plus de 20 000 habitants ont désormais la responsabilité de la mise en place.

Une réflexion volontariste a été engagée dès 2011 à l'échelle de 3 intercommunalités (CAB, Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS) et Communauté de Communes de la terre des 2 Caps (CCT2C)) sous l'appellation du Pays Boulonnais. Un premier plan avait été délibéré par les trois EPCI en 2016. Les attendus réglementaires ayant beaucoup évolué, il convient de revisiter cette stratégie afin d'y répondre à moyen terme. Bien que la loi préconise le périmètre d'un EPCI ou d'un SCOT pour la réalisation du PCAET, lors de la conférence des présidents du 22 septembre 2017, les trois EPCI du Pays Boulonnais ont souhaité maintenir ce périmètre de réalisation. Cette coopération facilite notamment la mutualisation des moyens et de l'ingénierie. La DREAL a accepté et validé ce périmètre, toutefois, le diagnostic et les objectifs de la stratégie territoriale devront être déclinés à l'échelle de chaque intercommunalité.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CAB.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il informe de ces modalités le Préfet, le Préfet de Région, le président du Conseil régional et le président du Conseil départemental. Il en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le SCOT, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Les objectifs du PCAET

Projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel, **le PCAET a pour but :**

- De voir le changement climatique et les contraintes énergétiques comme des opportunités d'évolution du territoire ;
- De mobiliser et d'impliquer tous les acteurs locaux autour de la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant de/d' :
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
 - Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
 - Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
 - Améliorer la qualité de l'air,
 - Développer les énergies renouvelables.

Contenu réglementaire :

Au regard des articles L. 229-26 et R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend :

Un diagnostic incluant :

- Une estimation des gaz à effet de serre du territoire et de chacun des polluants atmosphériques pour tous les secteurs d'activités.
- Une estimation de la séquestration nette du dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement.
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction.
- La présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de chaleur.
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et leur potentiel de développement.
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Une stratégie qui identifie les priorités retenues par les 3 EPCI et les objectifs stratégiques qu'elles se donnent en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique et de réduction des polluants atmosphériques.

Un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activités du territoire et qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition du territoire, recensant les actions par la collectivité mais aussi par l'ensemble des acteurs socio-économiques. Le plan précise, *a minima*, les projets fédérateurs, les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés et les résultats attendus.

Un dispositif de suivi et d'évaluation des modalités de pilotage et de réalisation des actions.

Modalités de gouvernance et phasage :

- Une conférence des Présidents décisionnaire, composée des Présidents et de trois vice-présidents des intercommunalités du Pays Boulonnais :
- Un comité de pilotage (COFIL) composé des élus référents en matière de Plan Climat, Air, Energie Territorial :
- Un comité des partenaires composé des membres du COFIL, des services instructeurs : DREAL, DDTM, Région Hauts-de-France, ADEME et des partenaires tels que, en premier lieu, le Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- Un comité technique composé d'une chargée de mission à l'échelle du Pays Boulonnais et de deux techniciens référents par intercommunalité.

Au regard des différentes étapes de validation et des avis qui devront être émis par la Préfecture de Région et le Conseil régional, il est proposé que le PCAET soit validé par les trois intercommunalités au plus tard en décembre 2019, afin de permettre une mise en œuvre de six ans de 2020 à 2025.

Modalités de concertation

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, coproduction) seront adaptés suivant les temps de projet et les cibles visées. Les communes, les partenaires, et relais des collectivités et EPCI, les organisations professionnelles et institutionnelles, les associations,

les acteurs socio-économiques et les représentants de la société civile se
construction du plan d'actions. Dans ce cadre, plusieurs ateliers thématiques
Après avis de la Commission aménagement de l'espace en date du 17 sep

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20181026-38C_18_10_2018-DE

Le CONSEIL décide de :

- prescrire le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET, au regard des modalités d'élaboration et de concertation précitées ;
- désigner la CAB comme maître d'ouvrage du PCAET pour le Pays Boulonnais ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées;
- Autoriser le président à signer tout document afférent à la démarche PCAET.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

PATRIMOINE NATUREL
N° 39C_18_10_2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS AU
TITRE DE LA RANDONNÉE POUR LE SENTIER "FONTAINE DES CHARMES"**

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 05 octobre 2015, a décidé de participer financièrement à l'entretien des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR) du réseau départemental « Le Pas-de-Calais à pieds ! ».

Dans ce cadre, une convention définissant les modalités techniques et financières du partenariat liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le Département, pour une durée de 3 ans, a été approuvée par le Conseil communautaire du 05 février 2016.

Celle-ci étant arrivée à échéance, le Conseil Départemental propose de renouveler la convention antérieure dans les mêmes conditions, c'est-à-dire une participation financière à hauteur de 30€/km dédiée au bon entretien des itinéraires qui relèvent des compétences de la CAB.

Cependant, dans l'objectif de faire coïncider les calendriers des partenariats avec toutes les intercommunalités du territoire départemental, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an. Une nouvelle convention triennale 2019-2021 sera ensuite étudiée et proposée à l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département intéressés.

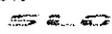
Lors de sa séance du 04 juin 2018, le Conseil départemental a examiné et adopté le projet de convention ci-joint pour l'année 2018. Cette convention concerne le sentier pédestre « La Fontaine des Charmes » sur le territoire de la CAB.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 17 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les modalités des conventions de partenariat au titre de la randonnée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents qui en résulteront.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
 Reçu en préfecture le 26/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181026-39C_18_10_2018-DE

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

POLITIQUES CONTRACTUELLES

N° 46C_18_10_2018

PROGRAMME D'ACTIONS PARTENARIALES 2018 PAYS BOULONNAIS

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) compose avec les Communautés de Communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 Caps, le Pays Boulonnais. Le Pays Boulonnais n'a pas de structure juridique propre et est donc porté par des intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même, par thématiques (LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) et COTRI (Contrat d'Objectifs Territoriaux d'accélération de la Troisième Révolution Industrielle), quelque soit le mode opérationnel retenu.

La présente délibération vise à définir pour les années 2017 et 2018 :

- 1) la part de l'enveloppe annuelle COTRI que la CAB reversera aux EPCI,
- 2) et 3) ce qu'elle aura à prendre en charge en tant que porteur d'actions et d'ingénierie, et ce qu'elle recevra donc des autres collectivités,
- 4) ce qu'elle aura à rembourser à ses partenaires à leur tour porteurs d'actions.

1/ Pour la part de l'enveloppe annuelle COTRI que la CAB verserait aux autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais :

- article 65735802-820 (60) – versement à la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour le COTRI 2017 : 30 375 €
- article 65735802-820 (60) – versement à la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour le COTRI 2018 : 30 375 €
- article 65735802-820 (60) – versement à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour le COTRI 2017 : 30 375 €
- article 65735802-820 (60) – versement à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour le COTRI 2018 : 30 375 €

2 et 3/ Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, les subventions prévisionnelles attendues sont les suivantes (ingénierie, communication, actions et études) :

- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : 22 417,5 € ;
- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps : 22 417,5 € ;

4/ Pour les subventions prévisionnelles que la CAB verserait en fonction des actions portées par les autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais (ingénierie et études) :

- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour l'ingénierie LEADER : 10 396,13 € pour l'année 2018 ;

- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à Devres-Samer pour l'ingénierie LEADER : 1 851,91 € po
- article 65735802-820 (60) –reliquat la Communauté de l'ingénierie LEADER 2016 : 923,88 € ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
 Reçu en préfecture le 25/10/2018
 Affiché le
 ID : 062-246200729-20181025-46C_18_10_2018-DE

1) partage entre les EPCI des enveloppes annuelles 2017-2018 COTRI portée par la CAB

Répartition enveloppe annuelle COTRI sous maîtrise d'ouvrage CAB				
	Montant enveloppe annuelle	Enveloppe à verser à la CCDS	Enveloppe à verser à la CCT2C	Enveloppe à verser à la CAB
Clé de répartition	100,00 %	22,5%	22,5%	55%
Enveloppe 2017	135.000 €	30 375 €	30 375 €	74 250 €
Enveloppe 2018	135.000 €	30 375 €	30 375 €	74 250 €

2) portage par la CAB de l'animation PCAET/COTRI 2018

MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB – PAYS pour animation PCAET-COTRI				
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Participation prévisionnelle CCDS	Participation prévisionnelle CCT2C	Participation prévisionnelle CAB
Clé de répartition nette hors subvention	100,00 %	22,5%	22,5%	55%
Ingénierie et Actions				
ingénierie	44 333 €	9 975 €	9 975 €	24 383 €
Frais annexes	3 300 €	742,5 €	742,5 €	1 815 €
communication	2 000 €	450 €	450 €	1 100 €
TOTAL	49 633 €	11 167,5 €	11 167,5 €	27 298 €

Mobilisation par les EPCI de l'enveloppe COTRI à hauteur de 80% du coût total de l'action

3) portage par la CAB des études pour l'élaboration du PCAET

MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB – PAYS pour les études PCAET				
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Participation prévisionnelle CCDS	Participation prévisionnelle CCT2C	Participation prévisionnelle CAB
Clé de répartition nette hors subvention	100,00 %	22,5%	22,5%	55%
Actions				
Etudes PCAET	50.000 €	11 250 €	11 250 €	27 500 €
Bilan gaz à effet de serre	20.000 €	0	0	20 000 €
TOTAL	70.000 €	11 250 €	11 250 €	47 500 €

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Territoire obligé, la CAB finance le bilan gaz à effet de serre à 100%

4) portage par la CCDS de l'ingénierie LEADER

MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER – pour LEADER					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CCDS	Participation prévisionnelle CAB	Participation prévisionnelle CCT2C	Autres financeurs = FEADER et région	Reste à charge nette CCDS
Mode de répartition nette hors subvention	100%	33% du reste à charge	33% du reste à charge	70%	33% du reste à charge
Ingénierie – frais annexe de personnel 2017	20 478,75 €	1 851,91 €	1 851,91 €	14922,67 €	1 851,91 €
Ingénierie – frais annexe de personnel 2018	103 627,95 €	10 396,13 €	10 396,13 €		10 396,13 €
Ingénierie – reliquat 2016	923,88 €	923,88 €	0	0	923,88 €
TOTAL	125 030,58 €	13 171,92 €	12 248,04 €	14 922,67 €	13 171,92 €

Après avis de la Commission Finances ressources humaines du 28 septembre 2018,

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- de l'encaissement et du versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec chaque EPCI, étant entendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELÉTRANSMIS EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
 Reçu en préfecture le 25/10/2018
 Affiché le **S E O**
 ID : 062-246200729-20181025-46C_18_10_2018-DE

Claude ALLAN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

FINANCES
N° 47C_18_10_2018
DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives suivantes concernent la quasi-totalité des budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elles permettent à la fois d'ajuster les crédits aux consommations attendues d'ici la fin de l'exercice, ainsi que de faire face aux nouvelles demandes non connues au vote du budget primitif.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Pour l'investissement,

En dépenses,

On retient essentiellement le décalage de plusieurs opérations telles que :

- les travaux pour la salle de spectacle à L'Eperon (- 2 800 000 €),
- le programme pour les aménagements des berges de Liane (- 500 000 €),
- les travaux destinés aux aménagements du siège de la CAB (- 100 000 €)
- - 150 000 € pour les rénovations des bureaux d'information de l'Office de tourisme Intercommunal
- - 180 000 € sur les aménagements des pistes cyclables
- et - 70 000 € liée à l'abandon de la tranche conditionnelle pour l'aire de co-voiturage de Wimille.

Il convient enfin de solder le programme du Centre de Formation Mutualisé (- 100 000 €).

Au niveau de la Dotation de Solidarité d'Équipement, ce sont 800 000 € qui sont reportés. L'achat des terrains pour l'aire de grand passage pour les gens du voyage est également décalé (- 360 000 €).

Un ajustement des fonds logement permet de diminuer les programmes de l'habitat public (- 150 000 € pour les fonds destinés aux quartiers prioritaires, -15 000 € pour le fonds délégué de la Région, - 90 000 € pour les fonds délégués de l'ANAH). Quant aux programmes pour les fonds privés, les enveloppes complémentaires CAB sont diminuées à hauteur de 115 765 € et ce sont 347 047 € qui viennent en complément des fonds ANAH pour le logement privé délégué. Le fonds aux bailleurs est également revu à la hausse : + 30 250 €.

Les recettes correspondant aux fonds délégués sont ajustées : - 42 048 € pour les fonds Région et + 241 202 € pour les fonds délégués d'État destinés au logement privé.

L'étude préalable avant travaux pour l'embarcadère des canoës et kayaks au niveau de la Liane sur la commune d'Isques ne sera pas lancée en 2018, 20 000 € sont ainsi reportés. Les fonds d'investissements dans le cadre de la politique des sports d'eau sont réajustés : - 33 000 € tout comme les subventions d'équipement ESS (Économie Sociale et Solidaire) : - 15 000 €.

Concernant les dépenses d'investissement revues à la hausse, il a été ajusté après enquête auprès des ménages ce qui est traité par un besoin supplémentaire de + 720 000 €. Il faut ajouter + 30 000 € pour les indemnités de jury dans le cadre du nouveau dépôt de collecte.

Afin de procéder au déménagement de l'orgue de la basilique Notre-Dame, il est nécessaire d'inscrire 20 000 € pour la dépose et le remontage de l'instrument au sein du conservatoire.

L'ensemble de ces ajustements permet de diminuer le recours à l'emprunt à hauteur de 600 000 €.

Pour le fonctionnement,

En dépenses,

Une participation exceptionnelle au Pôle Métropolitain Côte d'Opale est inscrite pour 45 714 € pour l'étude des systèmes d'endiguement pour lutter contre les submersions marines.

La participation à la Coupe d'Europe de l'ESSM, permet au club d'obtenir une subvention exceptionnelle de 20 000 €. Par ailleurs, une subvention de 6 000 € pour la Fête de la Flotille à Le Portel ainsi qu'une subvention ARGOS (2 000 €) engendrent un ajustement des crédits dans le cadre de la politique de communication.

Au niveau du Pays Boulonnais, ce sont 56 000 € de frais d'études qui sont inscrits. Par ailleurs, les honoraires pour les diagnostics énergétiques dans le cadre de la politique Habitat sont diminués de 60 000 €.

On relève également une augmentation des crédits pour les bourses aux doctorants (+ 27 996,46 €) pour le reliquat du dispositif 2.

Dans le cadre du recours contentieux à l'encontre du Préfet au sujet du FCTVA pour le Centre de Formation Mutualisé, il est proposé de provisionner la somme de 673 444 € correspondant au fonds perçu pour les exercices antérieurs et au FCTVA non reversé pour les dépenses 2017 liées à cet équipement.

Les ajustements des budgets annexes permettent la diminution de la participation du budget principal au budget valorisation des déchets ménagers (- 999 500 €) et au budget économique (- 400 000 €).

En recettes,

Concernant les recettes de fonctionnement, on note l'inscription de la subvention du Conseil Régional pour le festival Haute Fréquence (7 000 €).

On relève l'absence d'engagement de la Région pour les années 2017 et 2018 pour le financement de la Mission Capécure 2020 (deux fois - 115 000 €).

Une subvention de 43 125 € au titre de l'ANRU pour l'opération d'ingénierie « chef de projet référent CAB » dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) est accordée et ainsi inscrite.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ECONOMIQUE

En investissement,

Le décalage de plusieurs opérations nécessite un ajustement important :

- le parking en silo derrière E Placenet (- 1 550 000 €),
- les aménagements de la deuxième tranche du parc d'activités de Landacres (- 523 000 €),
- l'opération des 100 anneaux pour la plaisance (-500 000 €),
- les travaux Seafare (- 200 000 €)
- ainsi que les aménagements de voiries sur la zone de la Liane (-200 000 €),
- certaines réhabilitations sur la pépinière de Créamanche sont reportées (- 70 000 €).

Concernant les fonds portuaires, ils sont annulés pour 2018 en l'absence de sollicitations soit - 1 900 000 €. Les frais d'étude pour le lotissement aquacole et le bâtiment halieutique sont diminués (deux fois 50 000 €).

Enfin, suite au diagnostic sur les équipements de l'incubateur à Haliocap, les frais de remplacement du matériel frigorifique sont revus à la baisse (- 6 000 €).

Les inscriptions d'emprunt en recettes peuvent être annulées en totalité : - 4 200 000 €.

En fonctionnement,

Les ajustements d'investissement permettent de baisser le virement de la section de fonctionnement (- 400 000 €) et la participation du budget principal est également réduite (- 400 000 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Il s'agit de décaler les crédits liés à la construction de la déchetterie de Saint Martin (- 1 000 000 €) ce qui vient diminuer le virement de la section de fonctionnement (- 1 000 000 €) et la participation du budget principal est également réduite (- 999 500 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET TRANSPORT

En investissement, l'opération de mise aux normes des quais bus est ré-étalée (- 200 000 €) et les programmes pour la Station Liane sont ajustés au vu des besoins (- 500 000 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

En investissement, le lancement de la tranche conditionnelle étant reporté, il est nécessaire d'annuler 11 625 000 €. Par ailleurs, les révisions négatives de début de travaux de la tranche ferme permettent d'ajuster le solde du programme du Grand Nausicaà (- 1 700 000 €). En revanche, certains travaux tels que le jalonnement dynamique ou encore la réfection de la toiture de l'ancien bâtiment de Nausicaà amènent à une inscription de crédits à hauteur de

307 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181026-47C_18_10_2018-DE

En fonctionnement, on note les écritures patrimoniales liées aux amortissements de la participation aux premiers investissements dans le cadre de la nouvelle convention (175 000 € en recettes) et 24 000 € en dépenses pour l'amortissement du cheptel. Ces écritures d'ordre impactent également la section d'investissement.

En conséquence de ces différents ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt est diminué de

5 000 000 €. Par ailleurs, il est procédé au remboursement anticipé de l'emprunt à court terme de

3 000 000 €.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PISCINE PATINOIRE

Il s'agit, en investissement, de prendre en compte l'annulation du marché pour la réhabilitation des toboggans (- 330 000 €) en raison des difficultés affectant ce marché.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET EAU

En fonctionnement, on note l'ajustement de la participation au budget principal au regard de la réalité des inscriptions (- 19 127 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, on note l'ajustement de la participation au budget principal au regard de la réalité des inscriptions (- 57 383 €).

Après avis de la Commission Gestion des Ressources Humaines et Financières, Politiques contractuelles du vendredi 28 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives telles que reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le **S L O**
ID : 062-246200729-20181026-47C_18_10_2018-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
TELEPHONISME EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
BUREAU DE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 18 OCTOBRE 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

FINANCES
N° 48C_18_10_2018
AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 28 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 18 OCTOBRE 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ADMINISTRATION GENERALE

N° 52C_18_10_2018

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS-EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

La société publique locale (SPL) Aménagement du territoire boulonnais (ATB) est régie par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En qualité de société anonyme, ces sociétés sont soumises au livre II du code du commerce à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est actionnaire de cette SPL.

Il est rappelé que l'actionariat des SPL est strictement public. Un actionnaire privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL ; par ailleurs les seules personnes publiques pouvant participer à ces sociétés sont les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Au termes de l'alinéa 2 de l'article L. 1531-1 du CGCT « ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement (...) ou exploiter des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ou toutes autres activités d'intérêt général ». Les SPL constituent des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant notamment de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou in house).

Le conseil administration de la SPL ATB a approuvé le 11 octobre 2018 la modification de ses statuts. Désormais, l'objet de la SPL peut lui permettre de gérer des SPIC, le cas échéant.

Dans ce cadre, la CAB pourrait avoir intérêt à recourir à la SPL ATB pour l'exploitation d'un ou plusieurs services délégués. Il est donc proposé d'approuver les nouveaux statuts de la SPL ATB, joints à la présente délibération.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la modification des statuts de la SPL ATB ayant pour finalité la modification et l'élargissement de l'objet de cette société.

Annexe jointe au CD

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	1	2
TELLE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU REGRET DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
 Reçu en préfecture le 31/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181031-52C_18_10_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ADMINISTRATION GENERALE

N° 53C_18_10_2018

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NAUSICAA - DÉSIGNATION AUX FONCTIONS DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Centre National de la Mer - Nausicaa est un équipement communautaire. Il est géré sous la forme d'une délégation de service public par la société d'économie mixte (SEM) du Centre National de la Mer.

L'article L.5224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a le droit au moins à un représentant au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de six sièges au Conseil d'administration de la SEM. Parmi ces six membres, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE a été élu Président Directeur Général (PDG) par le conseil d'administration de la SEM, lors de sa séance du 29 juin 2018.

Il convient donc d'habiliter Monsieur LESAFFRE, en tant que mandataire de la CAB au sein de la SEM du Centre National de la Mer, à occuper les fonctions de PDG de la SEM.

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser Monsieur Jean-Loup LESAFFRE à occuper les fonctions de Président Directeur Général de la Société d'Économie Mixte du Centre National de la Mer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ADMINISTRATION GENERALE

N° 54C_18_10_2018

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT- MODIFICATIONS

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le **PRESIDENT**, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

La Conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre attributions dans divers domaines tels que les marchés publics, les baux et loyers, le droit de préemption urbain, les mises à disposition de matériel et de personnel, etc.

Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de modifier ou de compléter les délégations accordées au Président. Ces modifications sont de nature à accélérer certaine procédures.

1/ MODIFICATION DES CERTAINES DELEGATIONS

LES GARANTIES D'EMPRUNT

Rédaction actuelle

Engager la collectivité en **garanties d'emprunts** consenties à 100 % à Habitat du Littoral, Logis 62, Habitat 62/59 S.A. et Pas-de-Calais Habitat, pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB); consenties à 100 % à Habitat du Littoral pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la programmation de rénovation urbaine et sur le territoire de la CAB; consenties à 50 % à Habitat du Littoral pour les opérations de réhabilitations de logements aidés sur le territoire de la CAB (délibération du 21 décembre 2016).

Nouvelle rédaction

Engager la collectivité en **garanties d'emprunt** :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation sociales, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

A noter que les communes ne seront donc plus sollicitées pour accorder leur garantie d'emprunt sur ce type d'opérations.

EMPRUNTS (INVESTISSEMENTS)

Rédaction actuelle

Réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des **emprunts destinés au financement des investissements** prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. (Délibération du 21 décembre 2016)

Nouvelle rédaction

Réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des **emprunts ou réaménagements d'emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Autoriser les réaménagements de dettes garanties par la collectivité.**

DEMANDE DE SUBVENTION

Rédaction actuelle

Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles (délibération du 21 décembre 2016).

Nouvelle rédaction

Solliciter toute demande de subvention **ou de financement** auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles.

REGIES COMPTABLES

Rédaction actuelle

Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (délibération du 21 décembre 2016).

Nouvelle rédaction

Créer, **modifier et clôturer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

BAUX

Rédaction actuelle

Préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers (délibération du 21 décembre 2016)

Nouvelle délégation

Préparer et conclure tous les baux **en qualité de preneur ou de bailleur** et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire **ou des tiers** et réviser les loyers immobiliers.

2/ NOUVELLES DELEGATIONS

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Conclure toutes **conventions de partenariat** assimilables à des prestations pour la collectivité en engageant des mutualisations avec les structures publiques et privées partenaires (hors marchés publics et dépenses obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales).

BATIMENTS DE MAREE

Conclure toutes conventions avec la Société d'Exploitation des ports du Détroit (SEPD) concernant les **bâtiments de marée** ainsi que leurs avenants.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au **PRESIDENT** les attributions suivantes :

LES GARANTIES D'EMPRUNT

Engager la collectivité en garanties d'emprunt :

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le

ID : 062-246200729-20181031-54C_18_10_2018-DE

- consenties à 100 % pour les opérations de construction (renovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

EMPRUNTS (INVESTISSEMENTS)

Réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Autoriser les réaménagements de dettes garanties par la collectivité.

DEMANDE DE SUBVENTION

Solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles.

REGIES COMPTABLES

Créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

BAUX

Préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Conclure toutes conventions de partenariat assimilables à des prestations pour la collectivité en engageant des mutualisations avec les structures publiques et privées partenaires (hors marchés publics et dépenses obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales).

BATIMENTS DE MAREE

Conclure toutes conventions avec la Société d'Exploitation des ports du Détroit (SEPD) concernant les bâtiments de marée ainsi que leurs avenants.

Les autres délégations accordées au **PRESIDENT par le Conseil communautaire sont inchangées.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ET EST TRANSMISE EN SOUS-SCRIPTEUR		
LE		
PUBLIÉE AUVINCULE DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ADMINISTRATION GENERALE

N° 55C_18_10_2018

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE- MODIFICATIONS

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016 (complétée par une délibération du 1^{er} février 2018), le Conseil communautaire a délégué un BUREAU un certain nombre d'attributions dans divers domaines tels que, les subventions, les marchés publics, les abandons de créance, etc.

Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de modifier ou de compléter la délégation au BUREAU. Ces modifications sont de nature à permettre d'accélérer certaines procédures.

MODIFICATIONS

A la rédaction actuelle : « Accorder des subvention d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes et en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire, et de signer toutes conventions et avenants s'y référant en dehors de subventions accordés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (aides d'État) dont la décision de versement relève du président ».

Il est proposé d'ajouter le phrase suivante : « Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement égales ou inférieures à 25 000€ dans le respect des enveloppes budgétaires ».

ATTRIBUTIONS NOUVELLES

-Signer toute convention de toute nature qui sont conclues à titre gratuit.

-Signer tout avenant aux conventions conclues avec le SYMSAGEB.

Le CONSEIL décide :

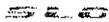
- de déléguer au BUREAU les attributions suivantes :

-Accorder des subvention d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes et en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire, et de signer toutes conventions et avenants s'y référant en dehors de subventions accordés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (aides d'État) dont la décision de versement relève du président. Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement égales ou inférieures à 25 000€ dans le respect des enveloppes budgétaires.

-Signer toute convention de toute nature qui sont conclues à titre gratuit.

-Signer tout avenant aux conventions conclues avec le S

**Les autres délégations accordés au BUREAU communal
inchangées.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181031-55C_18_10_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ELLE TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECHERCHER DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- III -

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 26 OCTOBRE au
05 NOVEMBRE 2018

2018_236

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction 1er Vice-Président à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE,

Vu la délibération du 3 octobre 2017 instituant une régie d'avances « Dépenses diverses par internet » n° 711,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La modification de l'article 3 de l'acte constitutif de la régie d'avances « Dépenses diverses par internet » en acceptant l'achat de partitions de musique.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20181026-2018_236-CC

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 26 OCT. 2018

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président
en charge de la gestion des ressources financières,
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

Transmise au contrôle de légalité le : 29 OCT. 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_237

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunt :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;
- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.
- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 par lequel Monsieur le Président a donné délégation de fonction à Monsieur Christian BALY en matière d'habitat et de logement,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'accord de prêt de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en date du 24 juillet 2018, joint en annexe, à l'attention d'Habitat du Littoral ci-après l'Emprunteur, pour l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux situés « 4 Allée Philippe Pinel à Boulogne-sur-Mer ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

S E O

ID : 062-246200729-20181029-2018_237-CC

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 307 189 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 24 juillet 2018.

Ledit courrier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : Dans le cadre de cette garantie, un contrat de prêt sera passée entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 23 logements situés « 4 Allée Philippe Pinel à Boulogne-sur-Mer ». Ce contrat devra être transmis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par Habitat du Littoral, l'emprunteur.

Article 3 : Les conditions dans lesquelles s'exercent la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais seront reprises au sein d'une convention reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29 OCT. 2018

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 29 OCT. 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_238

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour recruter du personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau d'effectif) ; autoriser les vacances occasionnelles. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et au rayonnement culturel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la collaboration artistique et pédagogique engagée entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais et Monsieur François HARISMENDY, baryton français à la carrière internationale,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais, en tant que structure de création, diffusion et d'enseignement artistique a la possibilité de faire appel à des intervenants extérieurs afin de mettre en place des activités à destination de ses élèves et du public.

Article 2 : Dans le cadre de sa programmation culturelle 2018/2019, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais a sollicité Monsieur François HARISMENDY, pour deux masterclasses publiques à l'auditorium Varèse du conservatoire les 13 octobre 2018 et 23 novembre 2018 et pour un concert, au théâtre élisabéthain du château d'Hardelot le 24 novembre 2018, avec les élèves de la classe de chant de Madame Isabelle DEBAERE.

Une convention de partenariat doit être mise en place afin de définir l'objet de cette collaboration et la contrepartie financière à régler à Monsieur François HARISMENDY.

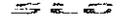
Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20181105-2018_238-CC

communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_239

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14^{ème} Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la signalisation verticale et horizontale,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la société Groupe HELIOS.

Article 2 : l'accord cadre est conclu pour 4 ans pour un montant maximum de 220 000 € HT.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 30 OCT. 2018

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2018

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 30/10/2018

Reçu en préfecture le 30/10/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20181030-2018_239-CC

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_240

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14^{ème} Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin / ex locaux ARENA,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision 2018_201 du 19 septembre 2018.

Article 2 : la passation d'un marché pour le lot 5 – Électricité Ventilation avec la société DEMOUSELLE.

Article 3 : le marché est conclu pour un montant de 52 065,25 € HT (base + PSE 12).

Article 4 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 30 OCT. 2018

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 30/10/2018
Reçu en préfecture le 30/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181030-2018_240-CC

Transmise au contrôle de légalité le : 30 OCT, 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_241

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14^{ème} Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour une étude de stratégie d'accueil et d'aménagement sur et vers les sites balnéaires de la CAB,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société SLAP Paysage.

Article 2 : le marché est conclu pour un montant de 82 800 € HT.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

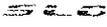
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 30 OCT. 2018

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

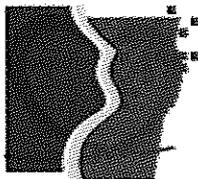
Transmise au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2018

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 30/10/2018
Reçu en préfecture le 30/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181030-2018_241-CC

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : asbarbarin@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr